

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_019

Président : M. Côte TOLLET

Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE PÔLE LYADE
DE LA FONDATION ACTION
RECHERCHE HANDICAP
ET SANTÉ MENTALE _
COFINANCEMENT DU
POSTE DE PSYCHOLOGUE
POUR LE POINT ÉCOUTE
ADULTES _ ANNÉE 2025

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 13 MARS 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250310-D2025_019-DE

Rapport de : Evelyne GOYER

Depuis 2019, le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est intercommunal et regroupe trois communes : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône, en partenariat avec le Centre Hospitalier le Vinatier. Le CLSM est piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Sous l'impulsion du CSLM intercommunal et en raison d'un financement exceptionnel débloqué dans le cadre du Plan Pauvreté, un Point Écoute Adultes (PEA) a été mis en place début 2021. Ce type de dispositif répondait aux besoins relevés par le diagnostic du CLSM, réalisé début 2020, en matière d'accès aux soins en santé mentale, qui ont été accentués par la crise sanitaire.

L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour un public adulte, en proposant des consultations psychologiques.

Les permanences se déroulent à raison de deux demi-journées par semaine à Caluire et Cuire.

Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024, 32 personnes caluirardes ont été accompagnées, pour un total de 91 rendez-vous honorés. Le taux de présence aux entretiens a été de 75 %.

Depuis janvier 2022, le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) qui porte l'ensemble des PEA mis en place sur la Métropole (neuf) et la Ville de Lyon (quatre). La convention liant la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade a été approuvée par délibération n°2024_046 du 8 avril 2024.

Le Pôle Lyade porte également le Point Écoute Parents Enfants (PEPE) sur la commune.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il convient, pour maintenir le dispositif, de la reconduire et de déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires. Il est proposé de les maintenir à l'identique.

Le cofinancement du poste de psychologue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les trois communes constitue une condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit deux demi-journées par semaine pour Caluire et Cuire).

La répartition des coûts pour l'année 2025 sera la suivante :

- 25 000 € pour l'ARS,
- 6 100 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 3 500 € pour la Ville de Neuville sur Saône,
- 11 200 € pour la Ville de Rillieux la Pape.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale relative au Point Écoute Adultes telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par le Maire ou son remplaçant, ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288 fonction 412 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **13 MARS 2025**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

